



Service émetteur : **MARCHÉS PUBLICS**

Objet : **Attribution du marché n° ST2025-02 : Travaux de construction de 2 terrains synthétiques localisés sur les emprises du stade municipal Maurice Grossemy**

Titulaire : **Groupement BONNET PAYSAGE / CITEOS**  
37 rue du 8 mai 1945  
62640 MONTIGNY-EN-GOHELLE

**Le Maire de la commune de BREBIÈRES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n° DCM-2026-12 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 de Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2123-1,

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours et le suivant,

**VU** le dossier de consultation des entreprises concernant les travaux de construction de 2 terrains synthétiques localisés sur les emprises du stade municipal Maurice Grossemy,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyée le 12 décembre 2025 lançant la mise en concurrence selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique fixant au 12 janvier 2026 à 12h00, la date limite de réception des offres et jusqu'au 16 janvier 2026 à 12h00 après demande de négociation,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer les travaux de construction de 2 terrains synthétiques localisés sur les emprises du stade municipal Maurice Grossemy,

**CONSIDÉRANT** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché retenue est une procédure adaptée

**CONSIDÉRANT** la présentation du rapport d'analyse des offres par le maître d'œuvre en mairie en date du 2 février 2026 et le procès-verbal d'attribution en date du 24 février 2026,

# DÉCIDE

**ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER** le marché de travaux de construction de 2 terrains synthétiques localisés sur les emprises du stade municipal Maurice Grossemy au groupement **BONNET PAYSAGE / CITEOS** sise à **MONTIGNY-EN-GOHELLE**.

**ARTICLE 2 :** Le montant du marché est de 1 650 000,00 € HT soit 1 980 000,00 € TTC.

**ARTICLE 3 : DIT** que le présent marché divisé en tranches est conclu à compter du 24 février 2026 de la façon suivante :

- Tranche ferme : terrain synthétique football à 11,
- Tranche optionnelle : terrain honneur.

**ARTICLE 4 :** Le règlement des factures correspondantes sera effectué par mandatement administratif.

**ARTICLE 5 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours et sur les suivants jusqu'au terme du marché.

**ARTICLE 6 : D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de Brebières, Madame la Directrice Générale des Services, et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable d'Arras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 8 :** La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de BREBIÈRES dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :- au comptable public,

Fait à BREBIÈRES, le 28 avril 2026.

**Lionel DAVID,**  
**Maire.**

Publiée le 11/5/2026  
Affichée le 11/5/2026

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 062-216201731-20260428-DD202602-AR

